

Regards croisés Justice sociale et inégalités

Comment les pouvoirs publics peuvent-ils contribuer à la justice sociale ?

Notions essentielles : égalité, équité, discrimination, méritocratie, assurance/assistance, services collectifs, fiscalité, prestations et cotisations sociales, redistribution, protection sociale.

Acquis de première : État-providence, prélèvements obligatoires, revenus de transfert.

Indications complémentaires : On s'interrogera sur les fondements des politiques de lutte contre les inégalités en les reliant à la notion de justice sociale ; on rappellera à ce propos que toute conception de la justice doit répondre à la question : « L'égalité de quoi ? ». On distinguera égalité des droits, égalité des situations et égalité des chances. On précisera qu'il n'y a pas lieu d'opposer les notions d'égalité et d'équité. Pour cela, on montrera que le degré d'égalité est un fait et peut se mesurer alors que l'équité, qui renvoie au sentiment de ce qui est juste ou injuste, est un jugement qui se fonde sur un choix éthique ou politique sous-tendu par un système de valeurs. On analysera les principaux moyens par lesquels les pouvoirs publics peuvent contribuer à la justice sociale : fiscalité, redistribution et protection sociale, services collectifs, mesures de lutte contre les discriminations. On montrera que l'action des pouvoirs publics s'exerce sous contrainte et qu'elle fait l'objet de débats quant à son efficacité et aux risques de désincitation et d'effets pervers.

Document 1

Souvent présentée comme un objectif majeur de l'action publique, « la » justice sociale n'a pas le degré d'évidence qu'on lui prête. (...) Il existe plusieurs manières de la définir. La dernière campagne présidentielle (2007) a permis d'apprécier toute l'équivocité de la thématique de la justice sociale, tant les registres du juste et de l'injuste ont été mobilisés pour qualifier une multiplicité de problèmes sociaux et pour légitimer des objectifs politiques divergents. Cette équivocité est particulièrement visible dans les programmes officiels des douze candidats. Le vocabulaire de la justice sociale a en effet été appliqué à des problèmes sociaux très hétérogènes, mais peu marqués par les clivages politiques traditionnels. Des thèmes comme ceux de la fiscalité « juste », de l'ordre économique mondial « juste », de l'accès « juste » aux services publics ou de leur « juste » répartition sur le territoire national traversent par exemple l'ensemble des programmes de campagne indépendamment de l'orientation politique des candidats. Pour autant, les préconisations politiques tirées de ce même champ lexical sont le plus souvent opposées. En matière de revenus, on observe par exemple que les programmes de « gauche » tendent à relier la thématique de la justice sociale à un principe de partage des richesses, et prônent la revalorisation des bas salaires, la taxation des revenus issus du capital ou des plus hauts revenus du travail. En revanche, les programmes situés à « droite » de l'échiquier politique associent plutôt la justice sociale à un principe de récompense individuelle pour la valeur produite, qui prend typiquement les formes de la redistribution au mérite et de l'allègement de la fiscalité sur les entreprises.

Source : Frédéric Gonthier « Justice sociale et action publique », *Problèmes économiques et sociaux* n°949-950, La documentation française, 2008, p.10-13

Question :

1) en vous appuyant sur l'exemple de l'élection présidentielle 2012 illustrer des débats politiques récents concernant le thème de la justice sociale ;

1. La justice sociale : c'est l'égalité**1.1 Définir la justice sociale et les dimensions de l'égalité****Document 2 : La justice sociale, c'est l'égalité, mais l'égalité de quoi ?**

Les éthiques de l'organisation sociale qui ont résisté à l'épreuve du temps ont quasiment toutes en commun de vouloir l'égalité de quelque chose – ce quelque chose jouant un rôle majeur dans leur cadre théorique respectif. Toutes sont « égalitaristes » sur un point crucial – ils prônent résolument l'égalité de quelque chose que tout le monde devrait avoir, et qui est absolument vital dans leur approche particulière. Lorsqu'on perçoit le combat d'idées comme un affrontement entre partisans et adversaires de l'égalité (...) on manque donc une caractéristique essentielle du sujet. (...) Assigner le premier rôle à la question « Egalité de quoi ? » invite à appréhender les débats entre écoles de pensée à partir de l'aspect qu'elles choisissent respectivement de privilégier pour un faire le centre de la pratique sociale où l'égalité est impérative. Cette exigence agira ensuite comme une contrainte sur la nature des autres décisions sociales. Si une théorie impose l'égalité sur une variable, elle devra peut être se montrer inégalitaire sur une autre, puisqu'il est tout à fait possible qu'il y ait conflit entre les deux égalisations. (...) Vouloir l'égalité sur ce que l'on a placé au « centre » de la pratique sociale, c'est par la même accepter l'inégalité dans les lointaines « périphéries ». Le débat porte, en dernière analyse sur la localisation du centre.

Source : Amartya Sen « *Repenser l'inégalité* », Seuil, 2000, p.9-10

Questions :

- 1) Si on accepte le principe d'égalité des chances comme quelque chose d'impératif, quelles sont alors les inégalités que la société va accepter ?
- 2) à partir de votre cours sur les inégalités, redonnez la définition de ce qu'est une « inégalité » (notamment pourquoi distingue-t-on la notion d'inégalité et celle de différence) ;
- 3) une théorie de la justice sociale définit-elle les ressources socialement valorisées ou bien les ressources socialement valorisées dont la société doit pouvoir assurer l'égalité de distribution entre individus ?
- 4) pourquoi l'auteur du texte Amartya Sen écrit-il que toutes les théories de la justice sociale sont « égalitaristes » ?

Document 3 : l'égalité des droits, l'égalité des chances, l'égalité des résultats

En effet, le mot égalité a trois significations distinctes :

- Il existe, en premier lieu, une égalité devant la loi : cela signifie que les mêmes droits et les mêmes contraintes juridiques s'imposent à tous. Dans l'Ancien Régime, cette égalité n'était pas assurée puisque nobles et roturiers ne relevaient pas des mêmes tribunaux et que les premiers étaient dispensés du paiement de l'impôt. (...)
- En un second sens, le mot « égalité » renvoie à l'égalité des chances. La société comportant des positions sociales hiérarchisées, tous les individus doivent disposer de chances égales d'accéder aux différentes positions. (...) L'égalité des chances est évidemment compatible avec une grande inégalité des situations.

– Dans un troisième sens enfin, l'égalité peut signifier égalité des situations, par exemple une égalité des revenus. Cette égalité apparaît plutôt comme une perspective (aucune théorie de la justice sociale ne met en avant aujourd'hui une égalité parfaite des revenus entre individus), le débat porte, en général, sur le caractère excessif de l'inégalité des situations. L'objectif est alors de réduire l'inégalité des revenus et non de la supprimer. C'est la position défendue par J.-M. Keynes à la fin de la *Théorie générale de l'emploi de l'intérêt et de la monnaie*. Les politiques de redistribution des revenus, de lutte contre la pauvreté s'inscrivent dans cette perspective. Il ne s'agit pas de choisir entre égalité et inégalité, mais de savoir quelle égalité (ou quel degré d'égalité) on cherche à promouvoir et par conséquent quelles inégalités on accepte, voire quelles inégalités on crée parce qu'il s'agit d'inégalités justes. Par exemple, lorsque l'État subventionne l'aménagement de postes de travail pour les handicapés afin que ceux-ci puissent s'intégrer au monde du travail et bénéficier d'un revenu primaire, il recherche l'égalité des chances entre les personnes handicapées et celles qui ne le sont pas, il crée donc une inégalité au bénéfice des plus défavorisés ».

Source : A. Beitone, E. Buisson-Fenet, C. Dollo, *Economie*, Sirey, 2012 (pp. 87-88)

Questions :

- 1) quelles sont les trois formes de l'égalité ?
- 2) donnez une définition pour chacune d'entre elles, ainsi qu'un exemple ;

Document 4 : méritocratie et égalité des chances

Le modèle de justice sociale dominant dans les sociétés démocratiques est généralement présenté comme une combinaison entre égalité des chances et mérite. Ce modèle de justice sociale est fondé sur une double abstraction théorique : l'égalité des chances implique une indétermination théorique de la position sociale par l'origine sociale ; et le mérite implique, de façon complémentaire, une détermination théorique de la position sociale par les contributions ou par les qualités individuelles.

L'expression « *égalité méritocratique des chances* » proposée par F. Dubet (2004), indique la circularité de cette relation entre égalité des chances et mérite. La fiction démocratique de l'égalité des chances accrédite l'opportunité d'une compétition « *pure* » entre les individus : la compétition serait pure parce que les individus qui s'y engagent sont formellement susceptibles d'être considérés comme égaux, c'est-à-dire qu'ils peuvent être soustraits aux inégalités réelles qui résultent de leurs origines socialement différenciées. La fiction méritocratique d'une compétition pure accrédite en retour la possibilité d'une égalité « *naturelle* » entre les individus : les individus seraient égaux parce qu'ils sont également libre de mettre à l'épreuve des qualités inégales dans une compétition théoriquement non biaisée par leur origine sociale.

Source : F. Gonthier et T. Soubiran, *Problèmes politiques et sociaux n°949-950, « Justice sociale et action publique »*, La documentation française, 2008, p.39-40

Questions :

- 1) comment les auteurs de ce texte définissent-ils l'égalité des chances ?
- 2) quelle définition donnent-ils à la notion de mérite ?
- 3) pourquoi ces deux notions de complètent-elles ?
- 4) qu'est-ce qu'une société méritocratique ?

1.2 Il ne faut pas opposer égalité et équité

Document 5

Qu'est-ce que l'égalité? Il n'est pas de théorie sociale, même les plus critiques eu égard à certains critères d'égalité, qui ne soit fondée elle-même sur l'exigence de l'égalité dans au moins une dimension. Comment, en effet, se prévaloir d'une attitude éthique si chaque individu ne se voit pas accorder une égale considération dans un certain domaine, celui jugé important dans la théorie que l'on défend ? La difficulté vient du fait que l'espace auquel peut s'appliquer le concept est multidimensionnel, et que la définition de l'égalité dans l'une de ses dimensions implique au sens causal l'acceptation d'inégalités en d'autres dimensions. Par exemple, l'approche libérale la plus radicale est fondée sur le critère de l'égalité devant la loi. « Cette majestueuse égalité devant la loi, qui permet aux riches, comme aux pauvres, de dormir la nuit sous les ponts », ironisait Anatole France. C'était définir à la fois le critère choisi et les dimensions où l'on acceptait que les inégalités se développent. Car garantir également la liberté à chacun implique, dans l'approche libertarienne défendue notamment par Robert Nozick, que le gouvernement ne cherche pas à infléchir la répartition primaire des revenus et des richesses. Même ceux qui proposent de supprimer le SMIC le font au nom d'un critère d'égalité: l'égalité devant l'emploi (le SMIC étant supposé constituer une barrière à l'emploi, notamment des jeunes, et cela au profit de ceux qui ont déjà un emploi). (...) On peut définir dans ce cadre l'équité comme étant une propriété du ou des critères d'égalité que l'on choisit. Il apparaît donc vain de vouloir opposer égalité et équité.

Ce serait vouloir opposer une conception et le jugement moral que l'on porte sur elle.

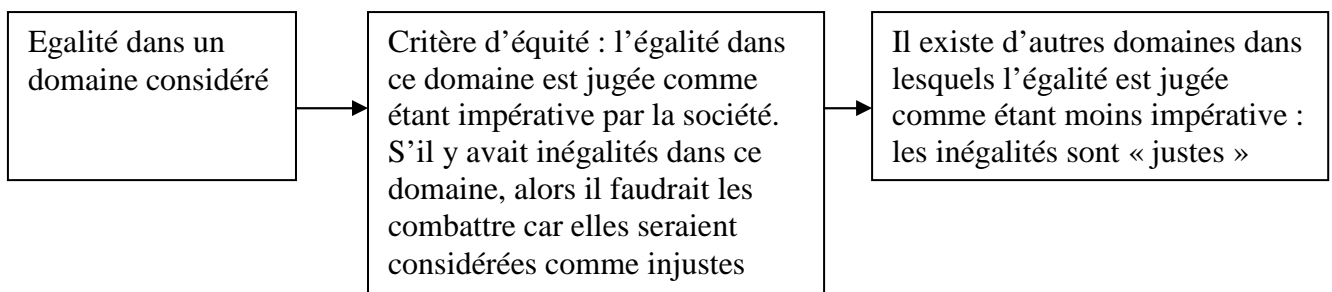
Source : Jean-Paul Fitoussi et Pierre Rosanvallon (1996), *Le nouvel âge des inégalités*, Seuil, (pp. 97- 98)

Questions :

- 1) les auteurs de ce texte se distinguent-ils de Sen dans leur définition des théories de la justice sociale ?
- 2) Illustrer le schéma suivant en vous appuyant sur cet exemple :

Dans les régimes démocratiques modernes, il existe une égalité des droits en matière de vote. Cette égalité concerne aujourd'hui les individus majeurs, hommes ou femmes, civils et militaires. Elle date de 1945.

- 3) le fait que l'égalité soit impérative dans un domaine suscite-t-il des débats ?
- 4) donnez un exemple récent de débat concernant l'égalité de droit dans le domaine de la famille ;



2. L'action des pouvoirs publics pour contribuer à la justice sociale

2.1 Assurer l'égalité des droits

Document 6 : La déclaration des droits de l'homme et du citoyen, 1789

L'Assemblée Nationale reconnaît et déclare (...) les droits suivants de l'Homme et du Citoyen.
Art. 1er. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Art. 2. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

Document 7 : Préambule à la constitution du 27 octobre 1946

1. Au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine, le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés. Il réaffirme solennellement les droits et libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des droits de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République.

2. Il proclame, en outre, comme particulièrement nécessaires à notre temps, les principes politiques, économiques et sociaux ci-après :

3. La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme.

4. Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République.

5. Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances.

6. Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix.

7. Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent.

Question sur les documents 6 et 7

1) Quels sont les droits dont la nation doit assurer l'égale distribution entre citoyens ?

Document 8 : lutter contre les inégalités de traitement (lutter contre la discrimination)

Le gouvernement a présenté mardi 18 septembre son plan de bataille pour faire reculer les inégalités entre hommes et femmes au travail. Va-t-on enfin sortir de l'incantation sur l'égalité salariale, alors que, malgré une dizaine de lois, les femmes gagnent toujours en moyenne 25 % de moins que les hommes ? C'est en tout cas l'objectif affiché de la feuille de route détaillée mardi 18 septembre à Rennes par Michel Sapin, ministre du travail, et Najat Vallaud-Belkacem, ministre des droits des femmes. Premier volet de ce plan de bataille : rendre effectives les sanctions prévues par la loi. Depuis la loi de novembre 2010, les entreprises qui ne négocient pas d'accord ou ne se dotent pas d'un plan d'action pour faire avancer les choses sont théoriquement passibles d'une sanction qui peut atteindre 1 % de la masse salariale. Sauf qu'un décret d'application a rendu inopérante la sanction. Du coup, « 60 % des entreprises de plus de 300 salariés n'ont toujours ni accord ni plan d'action », explique-t-on au ministère des droits des femmes.

Source : Nathalie Birchem, La Croix, 18 septembre 2012

Questions :

1) donner un exemple de discrimination subie par les femmes dans le monde du travail ;

- 2) en vous appuyant sur un document du cours sur les inégalités peut-on affirmer que l'écart de salaire homme-femme est uniquement la conséquence de pratiques discriminatoires ?
- 3) lorsque les femmes sont traitées différemment des hommes cela remet en cause l'égalité des droits, mais est-ce que cela a des conséquences sur l'égalité des chances ?

2.2 Permettre l'égalité des chances

Document 8 : assurer l'égal accès aux services collectifs

l'accès au baccalauréat

Taux d'accès	1960	1965	1970	1975	1980	1985	1990	1995	2000	2005
Bac	11,3	11,3	20,1	24,4	25,9	29,4	43,5	62,7	62,8	62,5
Bac général	11,3	11,3	16,7	20,5	18,6	19,8	27,9	37,2	32,9	33,7

Source : *La démocratisation de l'enseignement*, Pierre Merle, coll. Repères, éd. La découverte, nouvelle éd. 2009

Questions :

- 1) par combien est multiplié le taux d'accès au bac entre 1960 et 2005 ?
- 2) à quels groupes sociaux cette hausse de l'accès au baccalauréat doit-elle théoriquement profiter ?
- 3) existe-t-il d'autres services collectifs dont l'égalité d'accès doit permettre l'égalité des chances entre individus d'origines sociales différentes ?
- 4) qu'appelle-t-on l'Etat providence ? à quel époque est-il mis en place en France ?
Quelle peut en être la conséquence sur l'offre scolaire et l'offre de santé ?

Document 9 : créer des inégalités de traitement pour lutter contre les inégalités des chances

En France, une certaine forme de discrimination positive a déjà été appliquée. Elle ne repose pas sur le principe théorique d'égalité des chances mais elle relève d'une démarche générale de redistribution des richesses face à l'échec des principes d'égalité dans certains domaines. Elle s'intègre par exemple dans la politique de la ville, via les zones d'éducation prioritaires, ou dans celle de l'emploi, via la mise en place de contrats aidés à destination de publics spécifiques comme les chômeurs de longue durée [...]. Elle a aussi récemment été développée dans l'éducation supérieure. En effet, l'Institut d'Etudes Politiques de Paris a innové au début des années 2000 en facilitant l'entrée d'étudiants scolarisés dans les lycées de banlieues défavorisées [...]. A chaque fois, ces politiques préférentielles s'adressent à des groupes sociaux définis sur la base de critères socioéconomiques (niveau de revenus, situation vis-à-vis de l'emploi, zone d'habitation). Il n'existe pas en France de programmes d'actions positives visant à favoriser un groupe d'individus, défini sur la base d'un critère inné comme le sexe ou l'origine ethnique, à l'exception de la loi sur la parité politique votée en 2000.

Source : Hélène Péruvier, « Panorama des différents types de lutte contre les inégalités », Cahiers français, n° 351, juillet-août 2012

Questions :

- 1) quels sont les avantages accordés aux établissements classés dans des zones d'éducation prioritaire ?
- 2) est-ce que les pouvoirs publics aident les établissements ou bien les élèves ?

- 3) les aides apportées aux établissements ZEP empêchent-elles les élèves des autres établissements de réussir leur scolarité ? (cela pénalise-t-il les plus favorisés de la « compétition scolaire » ?)
- 4) qu'est-ce que la loi sur la parité politique (2000) ?
- 5) en quoi cette loi se distingue-t-elle des actions de type ZEP ?
- 6) quels sont les avantages attendus par les inégalités créées par la « discrimination positive à la française » ?
- 7) à l'aide de vos connaissances de cours, pouvez-vous dire si les actions mises en place (document 8 et document 9) par les pouvoirs publics pour développer l'égalité des chances ont été couronnées de succès ?

2.3 Lutter contre les inégalités de résultat (ou de situation)

Document 10 : redistribution des revenus, logique d'assistance et logique d'assurance

Il existe deux logiques complémentaires dans le système de protection sociale français qui est fondé sur le principe de solidarité : l'assurance et l'assistance. Elles sont toutes deux fondées sur des contributions obligatoires : cotisations sociales ou impôts.

L'assurance (sécurité sociale) est fondée sur une logique contributive (financement par cotisations professionnelles). Elle permet de garantir aux travailleurs lors de leur cessation d'activité des revenus en relation avec leurs revenus antérieurs. Il s'agit par conséquent de couvrir les assurés contre un certain nombre de risques sociaux (la maladie, le chômage, la vieillesse, les difficultés à subvenir aux besoins d'une famille nombreuse). Par exemple, c'est la cotisation auprès de la caisse de l'assurance chômage qui permet à l'assuré de bénéficier d'un système d'allocations suite à la perte d'un emploi. [...]

L'assistance (ou aide sociale) offre une protection minimale aux individus dans le besoin sans contrepartie de leur part (financement par l'impôt). Elle recouvre un ensemble de prestations affectées à des besoins et à des groupes particuliers : aide aux personnes âgées, aide médicale aux personnes sans ressources, aide aux handicapés, aide à l'enfance. [...]

Dans la pratique, la logique d'assistance et la logique d'assurance sont souvent combinées.

Source : A. Beitone et alii., Sciences sociales, Sirey, Collection « Aide-mémoire », 2007

Questions :

- 1) quel est l'objectif du système de l'assurance ? A-t-il pour objectif de faire baisser les inégalités de revenus entre individus ?
- 2) quel est l'objectif du système de l'assistance ? A-t-il pour objectif de faire baisser les inégalités de revenus entre individus et/ou de lutter contre la pauvreté ?
- 3) comment définir la notion de protection sociale ?
- 4) comment est financée la protection sociale en France ?
- 5) comment appelle-t-on en France le mécanisme qui transforme les revenus primaires en revenus disponibles ?

Document 11 : les différents impôts (la fiscalité)

Il existe trois principales formes d'impôts : l'impôt forfaitaire (une somme fixe), proportionnel (en proportion du revenu par exemple) ou progressif (dont la proportion augmente avec le revenu).

L'impôt forfaitaire consiste à prélever un même montant à chaque contribuable. C'est la forme la plus rudimentaire de fiscalité et la plus injuste, puisqu'elle ne tient pas compte des niveaux de vie. Elle ne change pas les écarts absolus de revenus, mais accroît les inégalités relatives. Si l'on prélève 100 euros à une personne qui en gagne 1 000 et à une autre qui en touche 2 000, l'écart entre eux reste de 1 000 euros mais le rapport, qui était de 2 à 1, passe

de 1 à 2,1. Ce type d'impôt est en voie de disparition, mais il demeure en France notamment avec la redevance télévision, qui prélève plus de trois milliards d'euros sur la grande majorité des foyers sans tenir compte de leur niveau de vie, sauf rares exceptions.

La deuxième forme de prélèvement est proportionnelle aux revenus ou à la consommation. Elle réduit les inégalités absolues (en euros). Une taxe de 10 % de 1 000 euros, représente 100 euros. Sur 2 000 euros, c'est 200 euros. L'écart de revenus passe de 1 000 euros à 900 euros après impôts. Ce type d'impôt ne change rien aux inégalités relatives (en pourcentage). L'écart reste de 1 à 2 avant impôt (2 000 euros contre 1 000 euros) comme après impôt (1 800 euros contre 900 euros). En France, l'essentiel de notre fiscalité fonctionne ainsi : c'est le cas de la contribution sociale généralisée ou des cotisations sociales, comme les impôts indirects, comme la Taxe sur la valeur ajoutée. Les cotisations sociales sont proportionnelles aux revenus, la TVA est proportionnelle aux dépenses. La TVA est souvent jugée injuste car l'impôt payé est inversement proportionnel au revenu. C'est une taxe sur les dépenses de consommation. Plus on est riche, plus on épargne et moins on consomme en proportion de son revenu [...]. Rapportée au revenu, la part de la TVA payée sur la consommation diminue avec l'enrichissement. [...]

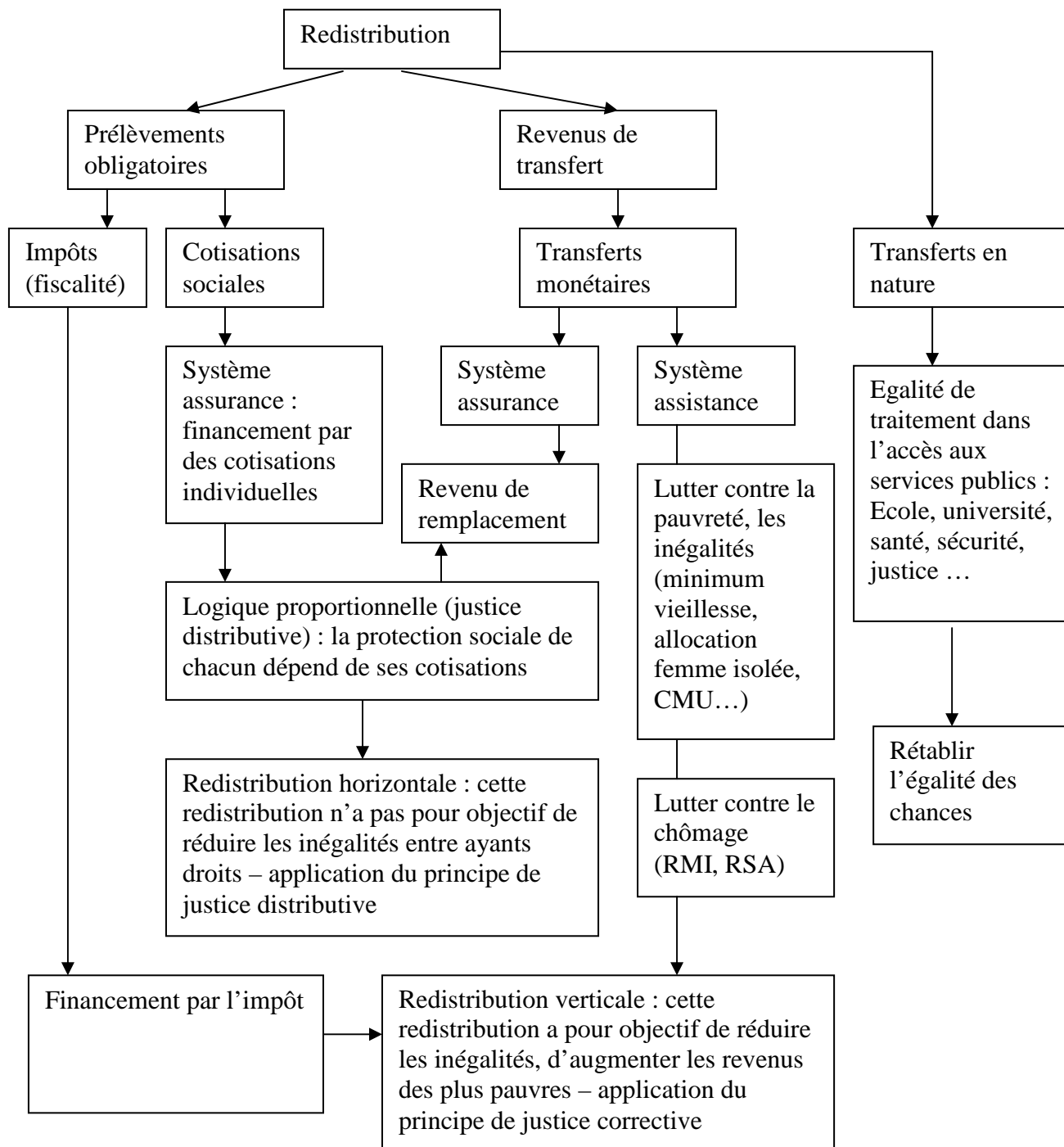
La troisième forme de prélèvement est dite « progressive ». On parle de "progression", parce que les taux de prélèvement augmentent avec la valeur de l'assiette [la base qui est soumise à l'impôt] taxée. C'est le cas notamment de l'impôt sur le revenu. Plus le revenu augmente, plus le taux de prélèvement s'accroît. Le taux le plus élevé est dit "marginal". L'impôt progressif réduit les inégalités absolues et relatives. Si vous prélevez 10 % sur les revenus de 1 000 euros et 20 % sur les revenus de 2 000 euros, vous obtenez après impôts des revenus de 900 euros et 1 600 euros, soit un rapport qui passe de 1 à 2 à 1 à 1,8. La légitimité de ce type d'impôt est ancienne [...] : les 1 000 premiers euros gagnés par une personne lui sont d'une utilité plus grande que les 1 000 euros gagnés par celui qui en perçoit déjà un million. Le second peut plus facilement s'en priver que le premier. C'est au nom de ce critère qu'il est apparu plus juste et économiquement plus efficace de taxer à un taux moins élevé ceux dont les revenus sont les plus faibles. En France, la fiscalité progressive ne représente qu'une part très faible de l'impôt.

Source : Louis Maurin, Observatoire des inégalités, novembre 2012

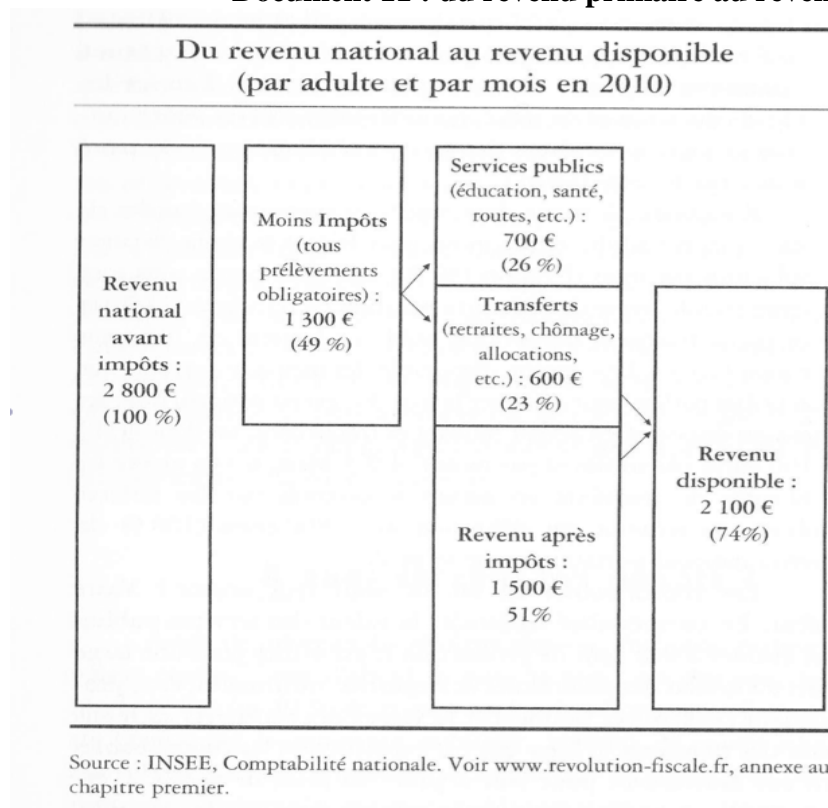
Questions :

- 1) quelles sont les trois formes d'impôts que l'on trouve en France ? illustrez par un exemple ;
- 2) l'impôt forfaitaire creuse-t-il les inégalités ?
- 3) l'impôt proportionnel creuse-t-il les inégalités ?
- 4) l'impôt progressif réduit-il les inégalités ?
- 5) la fiscalité française s'appuie majoritairement sur quelle forme d'impôt ?

Schéma récapitulatif



Document 11 : du revenu primaire au revenu disponible



Source : C.Landais, T.Piketty et E.Saez « Pour une révolution fiscale », La république des idées, 2011

Document 12 : les éléments de la redistribution et la réduction des inégalités de revenu

2. Contribution des différents transferts à la réduction des inégalités de niveau de vie en 2010

	Part du transfert dans le niveau de vie (en %)	Progressivité	Contribution à la réduction des inégalités (en %)
	(A)	(B)	(C)
Prélèvements	- 16,4	1,7	33,8
Financement de la protection sociale			
Cotisations sociales ¹	- 7,6	0,5	4,8
Contributions sociales	- 3,3	0,8	3,1
Impôts directs			
Impôt sur le revenu (avant PPE)	- 4,9	3,9	22,4
Prime pour l'emploi (PPE)	0,7	5,0	3,8
Taxe d'habitation	- 1,3	- 0,2	- 0,3
Prestations	7,1	7,9	66,2
Prestations familiales	3,9	5,6	25,8
Allocations familiales	1,5	6,1	10,6
Autres prestations familiales sans conditions de ressources ²	1,3	3,5	5,3
Prestations familiales sous conditions de ressources ³	1,1	7,5	9,9
Aides au logement	1,5	10,5	18,5
Minima sociaux⁴	1,4	10,9	17,4
RSA « activité »	0,1	11,2	1,2
Apa	0,4	8,3	3,4

1. Les cotisations sociales retenues ici regroupent les cotisations patronales et salariales famille, les taxes logement, transport et apprentissage.

2. Allocation de soutien familial, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, compléments de libre choix d'activité et de libre choix du mode de garde de la Paje, subventions publiques pour la garde d'enfants en crèches collectives et familiales.

3. Complément familial, allocation de base de la Paje, allocation de rentrée scolaire, bourses du secondaire.

4. Partie « socle » du revenu de solidarité active, minimum vieillesse (Aspa), allocation supplémentaire d'invalidité, allocation aux adultes handicapés et ses compléments.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : les prestations représentent en moyenne 7,1 % du niveau de vie et contribuent pour 66,2 % à la réduction des inégalités.

Note : la colonne (A) représente le rapport moyen entre le prélèvement ou la prestation considéré et le niveau de vie. La colonne (B) estime la progressivité du transfert via la différence entre son pseudo-Gini et le Gini du niveau de vie initial. La colonne (C) estime la contribution (en %) de chaque transfert à la réduction des inégalités : (A)x(B) exprimé en pourcentage.

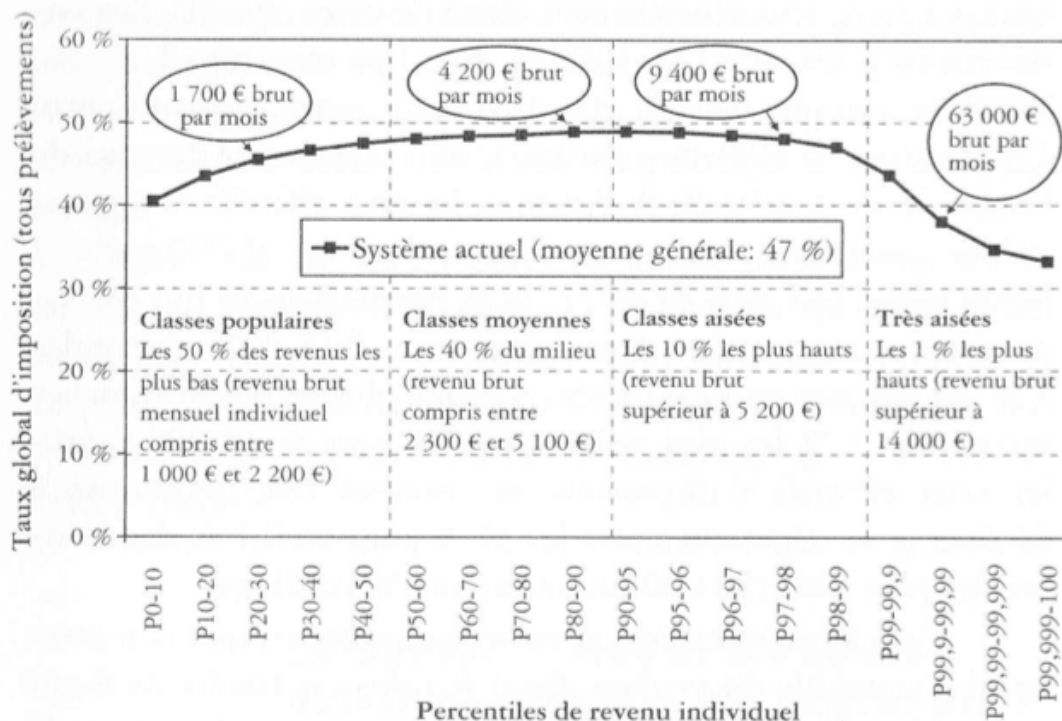
Sources : Insee ; DGFIP ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2008 (actualisée 2010), modèle Ines, calculs Drees et Insee.

Questions :

- 1) quels sont les 4 éléments de la redistribution dont l'impact sur la réduction des inégalités est la plus forte ?
- 2) la réduction des inégalités provient-elle essentiellement des prélèvements ou des prestations ?

Document 13 : les prélèvements obligatoires sont régressifs

UN SYSTÈME FISCAL FAIBLEMENT PROGRESSIF... OU FRANCHEMENT RÉGRESSIF ?



Lecture : le graphique montre le taux global d'imposition (incluant tous les prélèvements) par groupes de revenus au sein de la population des 18-65 ans travaillant à au moins 80 % du plein-temps. P0-10 désigne les percentiles 0 à 10, c'est-à-dire les 10 % des personnes avec les revenus les plus faibles, P10-20 les 10 % suivants, etc., P99,999-100 désigne les 0,001 % les plus riches. Les taux d'imposition croissent légèrement avec le revenu jusqu'au 95^e percentile puis baissent avec le revenu pour les 5 % les plus riches.

Note : Le taux moyen d'imposition des revenus primaires est ici de 47 % (et non de 45 %) car le graphique porte sur la population des 18-65 ans travaillant à au moins 80 % du plein-temps (et non sur la population adulte totale).

Source : Voir www.revolution-fiscale.fr, annexe au chapitre premier (où nous montrons aussi les chiffres pour la population adulte totale).

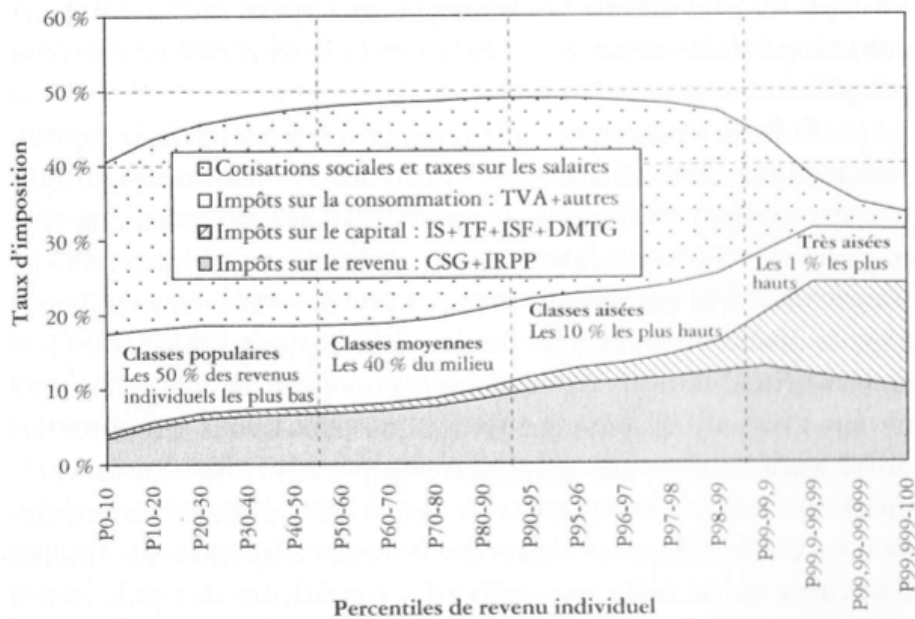
Source : C.Landais, T.Piketty et E.Saez « Pour une révolution fiscale », La république des idées, 2011

Questions :

- 1) quel est le taux global de PO des 10% les plus pauvres ?
- 2) à partir de quel groupe le taux global de PO se met-il à baisser ?
- 3) pourquoi peut-on affirmer que les PO sont régressifs ?

Document 14 : la décomposition des PO

UN SYSTÈME FAIBLEMENT PROGRESSIF : DÉCOMPOSITION PAR IMPÔTS



Lecture : le graphique montre le taux global d'imposition (incluant tous les prélèvements comme dans le graphique précédent) et sa décomposition par groupes de revenus au sein de la population des 18-65 ans travaillant à au moins 80 % du plein-temps. Groupes de revenus : P0-10 désigne les percentiles 0 à 10, c'est-à-dire les 10 % des personnes avec les revenus les plus faibles, P10-20 les 10 % suivants, etc., P99,999-100 désigne les 0,001 % les plus riches.

Le graphique décompose les impôts en quatre grandes catégories : les cotisations sociales (et autres taxes sur les salaires), les impôts sur la consommation (TVA et autres impôts indirects), les impôts sur le capital (impôt sur les bénéfices des sociétés (IS), taxe foncière (TF), impôt sur la fortune (ISF) et droits de successions (DMTG)) et les impôts sur le revenu (CSG et IRPP).

Source : Voir www.revolution-fiscale.fr, annexe au chapitre premier (où nous montrons aussi les chiffres pour la population adulte totale).

Source : C.Landais, T.Piketty et E.Saez « Pour une révolution fiscale », La république des idées, 2011

Question :

1) quel est le PO dont la part chute de manière importante dans le taux global d'imposition et qui peut expliquer pourquoi à partir des 4% les plus riches, les PO deviennent régressifs ?

Document 15 : les effets pervers de la redistribution (quand la redistribution s'oppose à l'efficacité économique)

Il faut distinguer l'impact des prélèvements obligatoires et ceux des revenus de transfert.

Les prélèvements obligatoires lorsqu'ils prennent la forme d'impôts conduisent les individus à réduire leur offre de travail. Il existe donc une incidence fiscale. Les actifs souhaitent moins travailler car ils sont « trop » taxés. Ils préfèrent donc ne pas travailler plutôt que travailler (on dit qu'il y a une préférence pour le loisir – c'est-à-dire pour un temps de vie qui n'est pas celui du travail). Lorsque les PO prennent la forme de cotisations sociales, celles-ci

alourdissent le coût du travail et réduisent la compétitivité des firmes. Les PO ont donc pour conséquence de réduire la demande de travail émise par les entreprises.

Les revenus de transferts lorsqu'ils prennent la forme de revenus monétaires conduisent les bénéficiaires à préférer les aides sociales plutôt que la reprise du travail. Dans les années 1930, *Jacques Rueff* affirmait ainsi que « *les indemnités chômages sont la cause du chômage volontaire* ». Les revenus de transfert créent donc une trappe à l'inactivité. L'offre de travail va baisser car les actifs sont moins incités à travailler. Cette trappe à l'inactivité est donc le symptôme de l'assistanat.

La redistribution est donc responsable d'une utilisation sous-optimale des ressources productives, et en particulier du travail. Les demandeurs de travail (les entreprises) réduisent leur demande et les offreurs de travail (les actifs) réduisent leur offre.

La redistribution modifie les comportements individuels en produisant des assistés (ceux qui perçoivent les revenus de transferts) et en démotivant les actifs (ceux qui paient des impôts). La redistribution est donc un élément qui éloigne l'économie de l'ordre spontané du marché (Hayek), c'est pour cela qu'elle produit de l'inefficacité économique.

Questions :

- 1) pourquoi les prélèvements obligatoires (impôts) font-ils baisser l'offre de travail ?
- 2) pourquoi les prélèvements obligatoires (cotisations sociales) font-ils baisser la demande de travail ?
- 3) pourquoi les prélèvements obligatoires (minima sociaux) font-ils baisser l'offre de travail ?
- 4) quelle est alors la conséquence de ces deux phénomènes sur l'efficacité économique ?
- 5) à quelle contrainte l'objectif de réduction des inégalités se heurte-t-il ?

Document 16 : la courbe de Laffer

La courbe de Laffer indique qu'il existe un seuil d'imposition au-delà duquel la pression fiscale réduit la collecte de l'impôt (« trop d'impôt, tue l'impôt »). Un impôt trop important conduit à des comportements de fuite devant l'impôt (exode fiscal, fraude fiscale) ou à des comportements désincitatifs (les gains associés au travail et à l'activité sont inférieurs à l'utilité retirée par les loisirs). Le rendement de l'impôt baisse (ce qu'il permet de récolter) et cette baisse est associée aux effets négatifs de l'impôt sur l'activité économique : l'impôt produit de l'inefficacité économique, l'activité est inférieure à ce qu'elle pourrait être.

Il faut donc retenir comme argument de la courbe de Laffer que l'impôt agit sur les décisions des AE : l'incidence fiscale se caractérise par une réduction l'offre de travail (on s'éloigne donc de l'efficacité économique). Les individus taxés souhaitent moins travailler. Cela concerne deux types d'actifs : ceux qui sont en haut de l'échelle des revenus (l'exemple Depardieu) et ceux qui sont en bas de l'échelle des revenus (la trappe à l'inactivité produite par les minima sociaux).

Question :

- 1) tracer la courbe de Laffer : sur l'axe des abscisses (taux d'imposition) ; sur l'axe des ordonnées (le montant de l'impôt prélevé) ; quelle forme a-t-elle ?

Document 17 : les effets pervers sont contestés (quand la protection sociale produit de l'efficacité économique)

L'après seconde guerre mondiale (jusqu'aux années 1980) est une période durant laquelle le revenu des 10% les plus pauvres augmente relativement plus vite que celui des 10% les plus riches. L'écart interdécile (revenu médian des 10% les plus riches divisé par revenu médian des 10% les plus pauvres) ne cesse de baisser pour se situer à environ 3,5. La période des trente glorieuses correspond à une période de développement des systèmes de protection sociale (sous la forme de l'assistance ou sous la forme de l'assurance). Les inégalités se

réduisent, et cette réduction des inégalités va de pair avec un essor économique sans précédent (et jamais retrouvée depuis). Conclusion, empiriquement, la redistribution des revenus ne s'oppose donc pas à l'efficacité économique. En effet, d'un côté les transferts monétaires permettent de sortir de la pauvreté (mise en place des allocations familiales en 1945, du minimum vieillesse durant les années 1970) et les transferts en nature donnent accès à l'éducation, la santé qui sont des éléments constitutifs du capital humain. Les revenus de transfert produisent des gains en bien être et font augmenter le stock de capital humain. Ainsi, la redistribution a un effet positif sur la croissance économique car elle permet d'augmenter le stock de capital humain.

L'efficacité économique de la redistribution s'explique par d'autres arguments. Les keynésiens font l'hypothèse que la part du revenu qui est consommée baisse avec la hausse des revenus. Dit autrement, cette part augmente lorsque les revenus baissent. La redistribution des revenus a donc pour conséquence de transférer des revenus d'individus qui épargnent beaucoup en pourcentage de leur revenu (les plus riches) à des individus qui consomment beaucoup en pourcentage de leur revenu (les plus pauvres). Ainsi, la redistribution qui consiste à transférer des revenus des plus riches aux plus pauvres permet de transformer des revenus épargnés en revenus consommés. L'activité économique s'en trouve donc stimulée. La redistribution des revenus ne s'oppose donc pas à l'efficacité économique. Un dernier argument s'appuie sur le niveau élevé de protection sociale dont bénéficient les nouveaux chômeurs. Lorsqu'une crise économique apparaît, les salariés qui perdent leurs emplois bénéficient d'indemnités chômage qui leur permettent de maintenir leur niveau de vie et donc leur consommation. Cet argument a été utilisé en France en 2009/2010 pour expliquer pourquoi la croissance française a permis un maintien de la consommation et de l'activité en 2009/2010 au plus fort de la crise. La chute de la croissance a été plus faible en France que dans d'autres pays. On dit que la redistribution a un effet contra-cyclique (elle permet de maintenir la consommation au moment même où l'activité se rétracte).

Questions :

- 1) une protection sociale élevée est-elle incompatible dans les faits avec une croissance économique forte ?
- 2) en dehors des critères de justice sociale qui peuvent pousser à vouloir réduire les inégalités, peut-on justifier en terme d'efficacité économique la redistribution des revenus ?

Document 18 : dépasser le débat « équité – efficacité », la taxation optimale

Si l'on reprend la courbe de Laffer on sait par exemple, qu'il existe un sommet pour la courbe. Quelle est la signification de ce sommet ? On a l'habitude de le présenter comme le point à partir duquel « *trop d'impôt, tue l'impôt* », mais on peut également considérer qu'en ce point la fiscalité permet une collecte efficace de l'impôt sans générer d'effet de distorsion sur les comportements des AE (car c'est après ce point que les effets des distorsions apparaissent). C'est l'idée qui est recherchée dans la fiscalité optimale. La fiscalité est « optimale » lorsqu'elle se traduit par l'absence d'incidence fiscale.

Il faut alors distinguer la fiscalité optimale des très riches et celles des pauvres.

Dans le cas des très riches, la question est la suivante : à partir de quel taux d'imposition marginale sur la dernière tranche les individus vont-ils se mettre à changer de comportements en travaillant moins ? (on se rappelle par exemple des réactions suite à l'annonce par l'actuel gouvernement d'un projet de taxation à 75% sur la tranche la plus élevée)

La réponse dépend de la réaction des très riches aux taux marginaux de taxation : moins les individus sont **sensibles à la taxation**, plus les **taux marginaux optimaux** seront élevés (et inversement). Pour l'économiste français *Emmanuel Saez* (conseiller fiscal d'Obama), le taux marginal optimal de taxation se situe aux alentours de 50% (ce qui est plus élevé que le taux

actuel sur la tranche la plus élevée). Mais son modèle ne tient pas compte de la possibilité d'une **émigration fiscale**. Or, l'existence de « **paradis fiscaux** » rend aujourd'hui cette possibilité plus importante. Les riches et très riches peuvent plus facilement quitter le territoire pour s'installer dans des zones fiscalement plus clémentes. En conséquence, la sensibilité des individus à la hausse des impôts va augmenter, et le taux optimal va baisser. Les travaux d'*Alain Trannoy* estiment que ce risque d'évasion fiscale conduit le taux marginal optimal de taxation du revenu à environ 40%.

En conséquence : la possibilité pour les Etats de **maintenir un impôt progressif** est donc fortement liée à la lutte contre les paradis fiscaux et à l'existence d'une certaine harmonisation fiscale entre les pays.

Questions :

- 1) barrer les réponses fausses : l'impôt optimal est celui qui a/n'a pas d'incidence sur le comportement des AE. Lorsque l'on détermine le niveau « optimal » de l'impôt cela signifie donc que les AE susceptibles de changer de comportement le font / ne le font pas. Ils sont / ne sont pas inciter à changer de comportement.
- 2) quel est le niveau de taxation optimal de la tranche la plus haute déterminé par Saez ?
- 3) lorsque l'on tient compte des possibilités d'exode fiscal, la taxation optimale baisse ou augmente-t-elle ?
- 4) à quelle contrainte se heurte les Etats qui souhaitent mettre en place un impôt progressif ?

Document 19 : taxation optimale et bas revenus

Lorsque des individus perçoivent des minima sociaux (allocation parent isolé, allocation logement, RMI par exemples) la reprise de l'activité conduit à la perte des aides sociales. Une personne qui perçoit 400 euros d'aides, et qui travaillerait pour 100 euros par mois, voit les aides sociales baisser du montant des salaires perçus (c'est-à-dire 100 euros). Au final, elle travaille plus mais son revenu disponible n'a pas augmenté. Cela revient à taxer au taux marginal de 100% le revenu du travail qu'elle vient d'obtenir. On comprend dans ce cas pourquoi les minima sociaux sont désincitatifs. Comment rendre le retour à l'emploi plus rémunérateur ? Comment soutenir les bas revenus sans effets de trappe à l'inactivité ?

Première solution : La prime pour l'emploi (PPE) consiste à verser à un actif une aide sous la forme d'un crédit d'impôt. Le retour à l'emploi s'accompagne d'une « subvention » sous la forme d'un versement du Trésor public.

Seconde solution : les aides dégressives. Le RSA consiste à verser une aide à une personne qui assure une augmentation du revenu disponible lorsque les revenus du travail augmentent. Lorsque cette personne trouve un emploi ou travaille davantage, l'aide sociale diminue d'une fraction des revenus du travail (38%) et non pas de l'intégralité des revenus du travail. Le montant des transferts diminue à chaque fois que le revenu de la personne augmente mais de façon moins rapide de sorte que le revenu disponible des individus est toujours strictement croissant à mesure qu'ils travaillent plus.

Questions :

- 1) expliquer la phrase soulignée ?
- 2) pourquoi la prime pour l'emploi est-elle incitative ?
- 3) pourquoi le RSA est-il un système incitatif ?

